



**RAPPORT ANNUEL DE 2023 SUR L'APPLICATION  
DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

**SÉANCE PLÉNIÈRE DU 6 MAI 2024**  
**POUR ASSEMBLÉE PUBLIQUE ORDINAIRE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024**

## Table des matières

1. INTRODUCTION .....	1
2. CONTRATS OCTROYÉS.....	1
2.1 LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS DE PLUS DE 25 000 \$ À UN MÊME CONTRACTANT .....	1
2.2 LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS DE PLUS DE 2 000 \$ ET QUI TOTALISENT PLUS 25 000 \$ À UN MÊME CONTRACTANT .....	1
3. PLAINTES .....	1
4. SANCTIONS.....	1
5. MESURES PRISES PAR LA MUNICIPALITÉ AFIN DE S’ASSURER D’UNE ROTATION DE SES FOURNISSEURS.....	2
6. RÈGLES DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE .....	2
7. MESURES ANTI-COLLUSION ET ANTI-CORRUPTION PRISES PAR LA MUNICIPALITÉ ET LES RÉSULTATS OBTENUS .....	2
8. FORMATIONS DONNÉES AUX EMPLOYÉS ET AUX ÉLUS CONCERNANT DES MESURES ANTI-COLLUSION ET ANTI-CORRUPTION.....	2
9. AUTRES ÉLÉMENTS JUGÉS PERTINENTS .....	3

## 1. INTRODUCTION

L'une des dispositions du projet de loi 122 adopté le 16 juin 2017 oblige les municipalités à effectuer un rapport annuel sur l'application de son règlement de gestion contractuelle. Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal (L.R.Q., chapitre c-27.1), exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Un rapport annuel du règlement de gestion contractuelle est déposé et rend compte des activités de l'année pour les contrats octroyés par la Municipalité de Saint-Épiphanie. L'article 938.1.2 du Code municipal (L.R.Q., chapitre c-27.1) prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

Le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité (391-21) n'a pas été modifié en 2022.

## 2. CONTRATS OCTROYÉS

### 2.1 LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS DE PLUS DE 25 000 \$ À UN MÊME CONTRACTANT

Vous pouvez consulter cette liste en cliquant sur le lien plus bas :

[Liste des contrats octroyés en 2023 de plus 25 000\\$ à un même contractant.](#)

### 2.2 LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS DE PLUS DE 2 000 \$ ET QUI TOTALISENT PLUS 25 000 \$ À UN MÊME CONTRACTANT

Vous pouvez consulter cette liste en cliquant sur le lien plus bas :

[Liste des contrats octroyés en 2023 de plus de 2 000\\$ et qui totalisent plus 25 000\\$ à un même contractant.](#)

## 3. PLAINTES

La Municipalité n'a reçu aucune plainte concernant son processus de gestion contractuelle.

## 4. SANCTIONS

La Municipalité n'a reçu aucune sanction concernant des manquements observés à son processus de gestion contractuelle.

## **5. MESURES PRISES PAR LA MUNICIPALITÉ AFIN DE S'ASSURER D'UNE ROTATION DE SES FOURNISSEURS**

Lorsqu'un nouveau contrat est passé, il est coutume à la Municipalité de demander plusieurs soumissions différentes. Le choix se portant généralement sur la moins dispendieuse des soumissions reçues. Les fournisseurs locaux sont priorisés le plus possible pour les octrois de contrat, à moins d'exceptions vraiment flagrantes. Pour les travaux d'excavation et de fourniture de matériaux granulaires, l'entreprise locale épiphanoise TRANSPORT YOLAND CÔTÉ & FILS est souvent priorisée de par sa proximité avec la plupart des chantiers locaux.

En 2023, une rotation des fournisseurs a été effectuée avec le contrat de balaie mécanique pour le nettoyage des rues de la Municipalité puisque c'était toujours le même fournisseur qui l'avait de gré à gré. Un appel d'offres a donc été organisé et un autre soumissionnaire a réussi à l'emporter en déposant un prix horaire qui était moins dispendieux. Par contre, la Municipalité a fini par payer plus cher son contrat puisque la mobilisation qui n'était pas un paramètre de sélection du fournisseur a coûté plus cher de ce qui avait été planifié. Lors de la prochaine rotation des fournisseurs, l'appel d'offres devra comporter un prix à l'heure comprenant TOUTES les dépenses directes ou indirectes du fournisseur pour l'exécution du contrat.

## **6. RÈGLES DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Rien à signaler.

## **7. MESURES ANTI-COLLUSION ET ANTI-CORRUPTION PRISES PAR LA MUNICIPALITÉ ET LES RÉSULTATS OBTENUS**

Les mesures déjà en place dans les appels d'offres gérés par la Municipalité ou gérés par le Système Électronique d'Appels d'Offres du gouvernement du Québec (SEAO). Il s'agit de déclarations qui sont à remplir et à signer par chacun des soumissionnaires déposant une offre à la Municipalité.

## **8. FORMATIONS DONNÉES AUX EMPLOYÉS ET AUX ÉLUS CONCERNANT DES MESURES ANTI-COLLUSION ET ANTI-CORRUPTION**

Aucune, mais de la sensibilisation ponctuelle si le besoin se fait sentir autant pour les employés que la Direction générale. Cette sensibilisation a souvent passé par des discussions entre la Direction générale et les employés concernés ou entre la Direction générale et la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## 9. AUTRES ÉLÉMENTS JUGÉS PERTINENTS

Rien à signaler.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général et greffier-trésorier

*Fin du présent rapport*

*Rapport déposé à la séance ordinaire du mois de mai 2024 du Conseil municipal.*